



## CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU 8 AVRIL 2022

Les membres du Conseil Municipal se sont réunis le vendredi 8 avril 2022 à 18 heures 30, sous la présidence de Monsieur Patrick RAMBAUT, Maire.

La convocation a été adressée le lundi 4 avril 2022 avec l'ordre du jour suivant :

- **Approbation du PV de la séance du 4 mars 2022**
- **Contribution au Syndicat Scolaire de Dompain**
- **Contribution au SIVU Pompiers**
- **Subvention au CCAS et aux associations**
- **Redevance d'occupation du domaine public : orange**
- **Vote des taxes locales 2022**
- **Vote des budgets primitifs 2022 : commune et forêt**
- **Photocopieur : achat ou location**
- **Aménagement de l'étage de la salle polyvalente et logement**
- **Questions et informations diverses**

Étaient présents : M. RAMBAUT Patrick, Mme DIDELOT Ghislaine, Mme CHARLES Édith, Mme FARINEZ Catherine, M. BRINGOUT Thierry, M. EURIAT Franck, M. SAUNIER Jean-Marie, M. DELESTRÉ Patrick, M. BRIGEOT Christophe et M. VILLIÈRE Claude.

Absents excusés : M. COUVREUX Frédéric.

Procurations: M. COUVREUX Frédéric a donné procuration à M. VILLIÈRE Claude.

- ✓ Nombre de membres dont le Conseil Municipal doit être composé : 11
- ✓ Nombre de Conseillers en exercice : 11
- ✓ Nombre de Conseillers qui assistent à la séance : 10

- Le quorum est atteint -

Madame CHARLES Edith a été nommée secrétaire de séance.



Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de rajouter une délibération à l'ordre du jour quant au transfert de la compétence « éclairage public » au Syndicat Départemental d'Electricité des Vosges. Proposition acceptée.



◆ **Approbation des PV du 4 mars 2022 :**

La phrase « les modalités de visionnage ont été discutées, mais pas décidées » remplacera « Les modalités de visionnage seront revues ultérieurement si le projet se concrétise ».

Le PV est approuvé à l'unanimité avec ce changement.



**DÉLIB N° 10/2022 – ELECTRIFICATION RURALE – TRANSFERT DE LA COMPÉTENCE OPTIONNELLE ÉCLAIRAGE PUBLIC AU SYNDICAT DÉPARTEMENTAL D'ÉLECTRICITÉ DES VOSGES – INVESTISSEMENT ET MAINTENANCE – ANNÉES 2023 À 2026 :**

Monsieur le Maire fait part aux membres du Conseil Municipal du courrier de Monsieur le Président du Syndicat Départemental d'Electricité des Vosges (S.D.E.V), invitant le Conseil Municipal à se prononcer sur le transfert au Syndicat Départemental d'Electricité des Vosges de la compétence optionnelle « éclairage public », investissement et maintenance, pour les années 2023,2024,2025 et 2026

- **Vu** les Statuts du Syndicat Départemental d'Electricité des Vosges approuvés par arrêté préfectoral n°DCL BFLI n° 058/2021 en date du 04 octobre 2021,
- **Vu** les « conditions techniques, administratives et financières » approuvées par délibération du Comité du Syndicat Départemental d'Electricité des Vosges lors de la séance du 06/12/2017,
- **Vu** les participations financières aux projets d'éclairage public, investissement et maintenance, votées par le Comité du Syndicat Départemental d'Electricité des Vosges lors de la séance du 23/03/2022,

Après en avoir pris connaissance et en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

À **11**Voix POUR, **0** CONTRE, **0** Abstention ;

**DÉCIDE** de transférer la compétence optionnelle « éclairage public », pour l'investissement et la maintenance, au Syndicat Départemental d'Electricité des Vosges pour les années 2023, 2024, 2025 et 2026,

**INDIQUE** que la commune ne dispose pas d'un contrat de maintenance,

**TRANSMET** au Syndicat un inventaire des points lumineux de la commune (nombre, nature, puissance) et la cartographie correspondante, si elle existe (dans le cas où la commune demande son adhésion à la compétence « éclairage public » pour la première fois).



**DÉLIB N° 11/2022 - FINANCES LOCALES – CONTRIBUTIONS BUDGÉTAIRES – SYNDICAT INTERCOMMUNAL DU SECTEUR SCOLAIRE DE DOMPAIRE POUR 2022:**

Monsieur le Maire rappelle membres du Conseil Municipal que le Syndicat Intercommunal du Secteur Scolaire de Dompain a fixé à 4 640,00 € le montant de la participation syndicale de la commune de DOMMARTIN-AUX-BOIS pour l'année 2021.

Il rappelle les participations demandées des années précédentes.

Année 2015	12 € / habitant pour 431 habitants	230 € / élèves pour 17 élèves	80 € / élèves transportés	10 442,00 €
Année 2016	10 € / habitant pour 438 habitants	190 € / élèves pour 22 élèves	80 € / élèves transportés	10 320,00 €
Année 2017	10 € / habitant pour 425 habitants	190 € / élèves pour 21 élèves	90 € / élèves transportés	10 130,00 €
Année 2018	8 € / habitant pour 425 habitants	190 € / élèves pour 26 élèves	90 € / élèves transportés	10 680,00 €
Année 2019	6 € / habitant pour 397 habitants	170 € / élèves pour 24 élèves		6 462,00 €
Année 2020	6 € / habitant pour 399 habitants	170 € / élèves pour 18 élèves		5454,00 €
Année 2021	5 € / habitant pour 390 habitants	170 € / élèves pour 16 élèves		4670 - 30€ de régularisation Année -1 = 4640 €
Année 2022	8 € / habitant pour 390 habitants	185 € / élèves pour 17 élèves		6 265,00 €

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal sa délibération n°48/2018 en date du 19 octobre 2018 relatif à la décision de rembourser les parents des collégiens le coût du titre du transport scolaire. Monsieur le Maire invite donc le Conseil Municipal à se prononcer sur le mode de prise en charge à savoir par règlement sur le budget communal ou par fiscalisation.

Après en avoir pris connaissance et en avoir délibéré, le Conseil Municipal ;

À **11** Voix POUR, **0** CONTRE, **0** Abstention ;

**DÉCIDE** que cette participation d'un montant de **6 265,00 €** sera fiscalisée pour l'année 2022 au même titre que les années précédentes.



## **DÉLIB N° 12/2022 - FINANCES LOCALES – CONTRIBUTIONS BUDGÉTAIRES – SIVU 2022:**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le Comité Syndical du SIVU du secteur de Dompain a fixé, par délibération en date du 8 mars 2022, à 3 096,00 € le montant de la participation syndicale de la commune de DOMMARTIN-AUX-BOIS pour l'année 2022, soit **8,00 € par habitant (387 habitants)**.

Il rappelle, également, que cette participation en 2021 était de 3 950,00 € (10,00 € par habitant pour 395 habitants).

Il invite donc le Conseil Municipal à se prononcer sur le mode de prise en charge à savoir par règlement sur le budget communal ou par fiscalisation.

Après en avoir pris connaissance et en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

À **11** Voix POUR, **0** CONTRE, **0** Abstention ;

**DÉCIDE** que cette participation d'un montant de **3 096,00 €** au SIVU du secteur de Dompain est prise en charge au budget primitif 2022 à l'article 6553.



## **DÉLIB N° 13 /2022 - FINANCES LOCALES – SUBVENTIONS – SUBVENTIONS AU CCAS :**

- Sur proposition de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré ;

À **11** Voix POUR, **0** Voix CONTRE, **0** Abstention,

**DÉCIDE** de verser la somme de **3 500,00 €** comme subvention au Centre Communal d'Action Sociale de DOMMARTIN-AUX-BOIS pour l'année 2022.

**DIT QUE** les crédits seront prévus au BP 2022 de la commune à l'article 657362.



**DÉLIB N° 14/2022 - FINANCES LOCALES – SUBVENTIONS – SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS :**

- Sur proposition de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré ;

À **11** Voix POUR, **0** Voix CONTRE, **0** Abstention,

**DÉCIDE**, de verser les subventions aux associations pour l'année 2022 comme suit :

- ☞ ASGDC : **350,00 €**
- ☞ Prévention routière : **50,00 €**
- ☞ OCCE – Coopérative Scolaire de Girancourt : **130,00 €**
- ☞ Les Amis de l'École de Girancourt : **150,00 €**
- ☞ L'Amicale des Sapeurs-Pompiers de Harol/Dommartin-Aux-Bois : **150,00 €**

**DIT QUE** les crédits seront prévus au BP 2022 de la commune à l'article 6574.



**DÉLIB N° 15/2022 – FINANCES LOCALES – REDEVANCES – REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC ROUTIER 2022 : ORANGE :**

- Vu le décret n° 2005-1676 du 27 décembre 2005 relatif aux redevances et droits de passage sur le domaine public,

- Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré ;

À **11** Voix POUR, **0** CONTRE, **0** Abstention ;

**DEMANDE** le versement des redevances au titre de l'occupation du domaine public routier au titre de l'exercice 2022 à Orange.

**FIXE** le montant de la redevance d'occupation du domaine public routier due par Orange pour l'année 2022 comme suit :

➤ **Redevance 2022 :**

Type d'implantation	Situation au 31/12/2021	Tarifs plafonnés	Montant
Km artère aérienne	7,060 km	55,05 €	388,65 €
Emprise au sol	0,5 m2	27,53 €	13,76 €
<b>Total</b>			<b>402,41 €</b>
<b>Total de la redevance 2022 arrondie à 402,00 €</b>			

Le montant de la redevance d'occupation du domaine public pour l'année 2022 s'élève à la somme de 402,00 €.



## **DÉLIB N° 16/2022 - FINANCES LOCALES - FISCALITÉ - VOTE DES TAUX DES TAXES LOCALES 2022:**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal les taux communaux des impôts directs qui ont été votés l'année précédente, à savoir :

- ☞ Taux de la taxe foncière bâtie à 38,76%
- ☞ Taux de la taxe foncière non bâtie à 22,16 %
- Vu le Code Général des Impôts,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Sur proposition de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré ;

À **9** Voix POUR, **2** Voix CONTRE (*M. BREGEOT Christophe et M. DELESTRÉ Patrick*) et **0** Abstention ;

**DÉCIDE** de maintenir les mêmes taux que l'année précédente pour les taxes locales pour l'année 2022.

**FIXE**, donc, les taux des taxes locales 2022 comme suit :

- ☞ Taux de la taxe foncière bâtie à 38.76 %
- ☞ Taux de la taxe foncière non bâtie à 22,16 %

*M. BREGEOT Christophe propose de baisser le taux des taxes locales 2022 afin de compenser la taxe GEMAPI.*



## **DÉLIB N° 17/2022 – FINANCES LOCALES – DÉCISIONS BUDGÉTAIRES – VOTE DES BUDGETS PRIMITIFS 2022 : COMMUNE ET FORÊT**

- Sur proposition de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir pris connaissance et délibéré ;

**VOTE**, à **11** Voix POUR, **0** Voix CONTRE, **0** Abstention comme suit le budget primitif communal 2022, qui s'équilibre de la manière suivante :

- Section de Fonctionnement équilibrée en dépenses et en recettes à la somme de **467 702,62 €**.
- Section d'Investissement équilibrée en dépenses et en recettes à la somme de **258 105,15 €**.

*M. BREGEOT Christophe demande pourquoi une somme de 600€ est prévue en bornage. Monsieur le Maire répond que c'est pour faire face à une éventuelle nécessité.*

**VOTE**, à **11** Voix POUR, **0** Voix CONTRE, **0** Abstention comme suit le budget forêt pour l'année 2022, qui s'équilibre de la manière suivante :

- Section de Fonctionnement : en dépenses **236 171,84 €** et en recettes de **265 417,91 €**.
- Section d'Investissement équilibrée en dépenses et en recettes à la somme de **16 850,00 €**.



## **Questions et informations diverses :**

### **Achat d'un photocopieur :**

Après présentation de 3 offres, le conseil municipal retient la plus économique, celle de KOESIO Grand Est.

### **Logements :**

A l'occasion d'une visite à l'étage de la salle polyvalente, les élus ont pu voir la possibilité de compléter l'équipement existant (wc, lavabo) par une douche et une cuisinette pour faire de cet endroit un logement de secours provisoire à disposition des habitants qui feraient face à un sinistre (exemple : suite à un incendie, une famille à reloger en urgence). Ceci permettrait aussi dans un

premier temps de répondre à volonté du conseil municipal d'accueillir une famille Ukrainienne sans pour autant baisser les revenus locatifs de la commune. Les travaux seraient réalisés essentiellement en régie.

Le logement du 3 rue Croix Didière (au-dessus de la mairie) sera libre au 15 avril 2022 et celui de l'étage du 6 rue de l'école à Adoncourt au 2 juillet 2022. Il est proposé de les remettre en location. Accepté à l'unanimité.

### **Visite des installations en date du 2 avril 2022 :**

Les élus étaient invités à visiter l'atelier communal le samedi 2 avril 2022 à 9h30. Un aménagement du local est à prévoir, le réfrigérateur est à remplacer (HS), un petit meuble est à prévoir pour faire du rangement et recevoir le four micro-ondes à disposition de l'agent qui mange sur place. Une penderie pour les vêtements des agents complétera l'endroit. L'éclairage de la pièce est à reprendre, les tubes fluos sont à remplacer.

La construction de l'abri à sel et la fermeture de l'avant-toit côté rue, tel que prévus dans le permis de construire, sont à réaliser dès que possible. Le remplacement de la porte coulissante en bois peut attendre, il serait préférable de fermer l'agrandissement sous l'avant-toit.

La visite s'est terminée par le constat du travail réalisé à l'aire de jeux de Agémont, par nos agents et l'entreprise Etienne. Les terres ont été cultivées, aplanies, ratisées, semées en herbe, roulées. Les bords ont été semés en jachère fleurie. L'aire de jeux sera fermée du côté du chemin par des barrières en bois.

### **Demandes de subventions :**

La demande de subventions au titre de « soutien de base en milieu rural – FAEDER relance » a reçu la réponse suivante : dossier placé sur une liste d'attente, d'autres projets bénéficiant d'un classement supérieur mobilisant d'ores et déjà l'intégralité de l'enveloppe financière disponible pour cet appel à projet. On peut néanmoins commencer les travaux, leur coût entrera dans la demande de subvention si elle nous est accordée. Les produits de la tonte seront stockés dans le talus à l'arrière de l'aire de jeux.

Signalisation verticale – demande de subvention au titre des amendes de police : notre dossier est réputé complet, on peut commencer les travaux, l'attribution d'une subvention sera accordée « si cette procédure est reconduite ».

### **Achat tondeuse :**

Un modèle de tondeuse intermédiaire entre particulier et professionnel est proposé par un agent local. Une présentation a été demandée, l'agent technique sera consulté sur ce choix.

### **Fleurissement :**

Le fleurissement de la commune aura lieu le samedi 21 mai 2022 à partir de 9 heures, RDV à l'atelier communal. A Barbonfoing, des plantes vivaces ont été plantées l'an dernier sur le massif près des bacs de tri volontaires. Ce terrain, situé au centre du village, n'appartient pas à la commune et était laissé libre pour le fleurissement et l'accueil des bacs d'apport volontaires par sa propriétaire. Il vient d'être vendu. Le nouveau propriétaire a été contacté pour un éventuel échange avec des parcelles situées à Agémont qu'il exploite sans bail de location.

### **Electricité :**

Le coût de l'électricité a augmenté de 27,46 % en un an, bien que nos contrats soient à tarifs réglementés par l'Etat.

### **Chats errants :**

La fondation Brigitte BARDOT prend en charge la stérilisation de 6 chats et 6 chattes errants. Les demandes doivent passer par la mairie qui fait le lien avec le cabinet vétérinaire.

### **Cession d'un bail rural :**

Un agriculteur qui va prendre sa retraite, demande la cession de son bail de location de terrains communaux au bénéfice de son épouse qui va poursuivre l'activité. Il est locataire d'une partie de la

parcelle A 653 qui est bordée sur sa longueur du chemin de la Passée des Grands Cotés, qui se prolonge le long de la parcelle A 1728 jusqu'à la voie communale n° 2 reliant Dommartin aux Bois à Adoncourt. L'agriculteur a contesté la présence du dit chemin et de son prolongement dans un témoignage auprès du tribunal administratif. Le service juridique de l'association des maires, interrogé sur ce sujet, nous indique qu'on peut préciser dans la cession que ce chemin et son prolongement doivent être libre d'accès, nous l'ajouterons donc dans le bail.

**Parcelle D1487 :**

L'exploitant qui loue la parcelle D 1487 à Agémont a demandé l'autorisation de nettoyer le bord de cette parcelle le long du bois pour favoriser la pousse de l'herbe. Le nettoyage s'est traduit par l'abattage des arbres, ce qui n'a pas été autorisé. Le bois sera cubé et facturé.

**Logements séniors :**

La mairie de Girancourt nous informe de réalisation prochaine de logements séniors sur son territoire. Monsieur le Maire a participé à l'AG de l'union des chasseurs de Dommartin aux Bois le dimanche 3 avril 2022. Les chasseurs envisagent de nettoyer le toit, Monsieur le Maire les met en garde sur les risques de monter sur un toit en plaques Eternit. On trouvera une autre solution en régie.

Le chemin de forêt de la parcelle 21 a été renforcé avec des matériaux de récupération. Les travaux ont été réalisés par nos agents avec la participation de l'entreprise ETIENNE pour le terrassement.

Monsieur BREGEOT fait remarquer que les informations sur le site internet ne sont pas à jour et il demande que les PV y figurent. Monsieur le Maire répond que nous subissons une surcharge de travail au secrétariat, que nous y mettrons les comptes rendus dès que possible et que les PV n'y figureront pas.

La commune peut bénéficier du conseil de conseillers en énergie, qui interviendront gratuitement dans le cadre d'une convention globale avec la communauté de communes Mirecourt-Dompaire.

Le rapport d'activité du SDIS est à la disposition du public en mairie.

Écoulement des eaux place du 27 août 1944 : comme écrit dans le compte rendu du mars 2022, des travaux d'amélioration du captage des eaux de ruissellement seront réalisés.

Un règlement de l'utilisation des boîtes à livres sera affiché sur chacune d'elles, une surveillance de leur contenu sera effectuée.

Une réparation de la canalisation des eaux pluviales du sentier du Finsieux est à prévoir.

Un rendez-vous est fixé le 26 avril 2022 à 9 heures avec les experts des assurances pour une indemnisation des dégâts de ruissellement sur le chemin de Ville.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h55.